PÉTITION

DU CITOYEN

NICOLEAU,

Ci-devant Président du Département de Paris.

PÉTITION
DU CITOYEN NICOLEAU,
CI-DEVANT
PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE PARIS,
A LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

DEPUIS le 14 juillet 1789, j'ai servi la révolution autant que mon âge et ma santé me l'ont permis. Elle n'a été pour moi qu'une occasion de développer les principes de la liberté gravés depuis long-temps dans mon cœur avec la haine de la tyrannie.

L'amour de l'humanité, l'exemple des mœurs douces et simples, et mon patriotisme aussi pur qu'invariable sont les titres qui m'ont mérité

l'estime et la confiance de mes concitoyens. J'y ai répondu en les servant avec zèle et désintéressement dans toutes les places où leurs suffrages m'ont porté.

Cependant, Législateurs, depuis environ quatre mois je suis plongé dans les fers. Les vertus de 1789 sont-elles donc devenues des crimes en 1793 ? Non : mais la malveillance des aristocrates et des royalistes vous a réduits à décréter des mesures de rigueur. Vous avez déterminé par votre loi du 17 septembre les personnes sur lesquelles devoit peser cette rigueur nécessaire ; et vous en avez remis le jugement à votre comité de sûreté générale. Mais l'activité non interrompue de la surveillance que vous lui avez confiée, absorbe tous ses momens, et le met dans l'impossibilité d'obvier ou de remédier à l'abus que certains membres des autorités subordonnées peuvent faire de cette rigueur de la loi, par des considérations personnelles, par esprit d'intérêt, de haine et de vengeance particulière.

Citoyens Législateurs, un rayon d'espérance avoit porté quelque consolation dans l'ame des vrais patriotes détenus, qui sont en plus grand nombre que vous ne croyez. Vos comités de

salut public et de sûreté générale vous avoient proposé de nommer une commission spécialement chargée d'examiner les diverses réclamations, et d'en juger les motifs...... Tout espoir seroit-il donc interdit à l'innocence opprimée?

Législateurs, faites cesser l'état de stupeur et d'inquiétude où sont tous les esprits. Que la terreur ne soit plus que pour les malveillans : ne permettez pas que les premiers apôtres de la liberté puissent être opprimés par ceux-là mêmes qu'ils ont éclairés sur leurs droits. Formez cette commission qui vous a été proposée par vos comités de salut public et de sûreté générale. Entretenez, tant que vous le jugerez utile et nécessaire, ce grand mouvement révolutionnaire que vous avez imprimé : mais occupez-vous aussi des moyens de rassurer, de garantir, d'encourager les bons citoyens, les vrais patriotes de 1789 qui ont fait la révolution, et sont les plus intéressés à la maintenir.

Citoyens Législateurs, depuis environ quatre mois je sollicite en vain la levée de mes scellés et l'usage de la liberté qui m'est plus chere que la vie. Une députation du conseil général du département a joint ses sollicitations aux miennes : et votre comité de sûreté générale

n'a pu trouver encore un moment pour me rendre justice : il doit être suffisamment instruit des causes, des motifs et des circonstances de mon arrestation souverainement injuste. . . . Electeur de Paris en 1790, 1791, 1792 et 1793; officier municipal en 1792, et membre du département à la fin de 1792 et en 1793, j'ai toujours agi, parlé, écrit en vrai patriote républicain : j'ose en appeller ici au témoignage des citoyens Législateurs qui ont été à portée de juger de mes sentimens et de mes principes, dans les assemblées électorales, à la municipalité et au département.

Votre comité de sûreté générale doit avoir reçu des copies de quelques-uns de mes ouvrages imprimés qui attestent mon patriotisme et mon républicanisme; et le détail des services que j'ai rendus et des sacrifices multipliés que j'ai faits à la patrie depuis le 14 juillet 1789 jusqu'à ce moment : je dis jusqu'à ce moment; car je me permettrai, citoyens Législateurs, de dire pour l'exemple et l'encouragement des patriotes dont la détention injuste pourroit ébranler le courage ou attiédir le zèle, que, nonobstant l'injustice et la longueur de ma captivité, j'ai fait secretement à la Patrie, du fond de mon réduit obscur

et mal-sain, un nouveau sacrifice pour lequel je n'ai assurément consulté que mon civisme.

Citoyens Législateurs, je crois devoir observer en finissant, que je ne puis être compris sous aucune des désignations énoncées dans votre décret du 17 septembre, concernant les gens suspects; et que mon nom n'est dans aucune liste des clubs anti-civiques, ou des pétitionnaires des huit, ou des vingt mille, mais seulement dans celles du club électoral séant au ci-devant évêché, et de la société des amis de la liberté, établie depuis long-temps dans ma section, et affiliée à celle des jacobins.

Citoyens Législateurs, plusieurs membres de votre comité de sûreté générale, bien convaincus de mon innocence et de mon patriotisme à toute épreuve, avoient refusé la permission de m'arrêter. On épia, on saisit le moment favorable pour surprendre cette permission aux autres membres qui ne me connaissoient pas.

Citoyens Législateurs, mon grand âge, et sur tout mes infirmités me mettent hors d'état de supporter une plus longne détention. Vous ne voulez pas qu'un vrai républicain qui a été un des premiers à demander l'abolition de la

royauté (1), expire dans les fers, Victime de l'intrigue et de la Calomnie, sans avoir même la satisfaction de connoître ses calomniateurs (2). Vous êtes trop justes pour ne pas charger votre comité de sûreté générale de vous faire sans délai le rapport de cette affaire, ou l'autoriser à faire droit à ma réclamation, en ordonnant lui-même mon élargissement, s'il y a lieu, comme je puis l'assurer avec la plus grande certitude, et la conviction la plus entière de ma parfaite innocence.

---

(1) Voyez les premières lignes de la troisième page de mes Réflexions critiques, imprimées sur la constitution décrétée en 1789, 1790 et 1791.

(2) Je ne puis soupçonner que deux ou trois intrigans que j'avois démasqués.

NICOLEAU.